

En vue de cette éventualité, le bureau de Papeete devra porter sur les manchettes des dépêches qu'il expédiera par la voie de Panama, l'inscription suivante : *Bureau ambulante de Calais à Paris ou agent français embarqué de la ligne d'Aspinwall à Saint-Nazaire.*

Lorsque le bureau ambulante de Calais à Paris recevra une dépêche de Papeete qui, normalement, aurait dû être acheminée par la voie des paquebots-poste français de la ligne d'Aspinwall à Saint-Nazaire, et, par conséquent, être livrée à l'agent embarqué, ledit bureau ambulante de Calais à Paris donnera cours aux objets contenus dans cette dépêche et en adressera la feuille d'avis, avec le résultat de sa vérification, à l'agent embarqué, qui demeurera chargé d'accuser réception au bureau de Papeete. Si, au contraire, c'est l'agent embarqué qui reçoit une dépêche de Papeete primitivement destinée à être apportée en France par la voie anglaise, cet agent donnera cours aux objets compris dans cette dépêche, après avoir vérifié la feuille d'avis qu'il transmettra au bureau ambulante de Calais à Paris, lequel fournira un accusé de réception dans la forme ordinaire.

Par suite de ces dispositions, l'administration devait se trouver souvent exposée à payer à l'office britannique des ports étrangers. Elle a, en conséquence, demandé à mon Département que les correspondances échangées par la voie mixte entre Tahiti et les colonies des Antilles et de la Guyane fussent soumises aux mêmes conditions d'envoi et aux mêmes taxes que celles qui sont échangées entre le Sénégal et Tahiti, et qu'elles fussent inscrites à ce titre sur les feuilles d'avis.

Je vous prie de modifier dans ce sens les instructions contenues dans ma dépêche précitée du 27 novembre.

Vous remarquerez qu'en l'état de choses, les correspondances de Tahiti pour les Antilles et la Guyane sont souvent exposées à passer par l'intermédiaire de la France. C'est là un retard auquel il ne peut être remédié que par l'envoi à découvert de ces mêmes correspondances.

C'est aux expéditeurs à prendre le mode de transmission qui leur conviendra le mieux.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : ZOEPFFEL.